



Saxon, septembre 2015

**FACTURATION DES FRAIS DU GEOMETRE
POUR LA MENSURATION ET LA MISE A JOUR DES PLANS
AU REGISTRE FONCIER**

Montants à facturer avec l'autorisation de construire, selon décision du Conseil communal réuni en séances les 14 janvier 2013 et 14 septembre 2015.

Application des dispositions légales prévues par l'article 37 de la Loi sur la mensuration officielle et l'information géographique du 16 mars 2006.

1) magasins, usines et immeubles de plus de 4 appartements	Fr.	1'500.00
2) villas, halles, serres et immeubles jusqu'à 4 appartements		
- 10 angles au maximum	Fr.	1'000.00
- plus de 10 angles ou villas jumelées (1/2 par villa)	Fr.	1'200.00
3) autres constructions très complexes	selon estimation du Géomètre	
4) réduits, couverts, piscines ou autres petites constructions de plus de 6 m ²		
- si construits en annexe à un autre bâtiment	Fr.	300.00
- si construction séparée	Fr.	600.00
5) pour démolitions	Fr.	300.00
6) changements de nature (par exemple vigne en champ)	selon tarifs effectifs	

A noter que le Technicien communal devra estimer les frais si la construction semble complexe. Il pourrait éventuellement avoir recours au Géomètre s'il devait avoir un doute.

En cas de non réalisation de la construction dans le délai de validité de l'autorisation de construire, les frais pour la mise à jour des plans au Registre Foncier sont remboursés au requérant, à sa demande, sans intérêts.